



Thônex

législature 2020-2025 délibération

No 171

séance du 21/11/2023

Approbation du budget de fonctionnement 2024,
aux taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

- conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),
- vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- attendu que le budget d'exploitation présente un montant de CHF 58'073'985,- aux charges et de CHF 58'136'572,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 62'587,-,
- attendu que cet excédent de revenus présumé résulte d'un résultat opérationnel de CHF 62'587,- et d'un résultat extraordinaire de CHF 0,-,
- attendu que l'autofinancement 2024 s'élève à CHF 9'046'862,-,
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 44 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024, par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 21'130'000,- aux dépenses et de CHF 5'856'300,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 15'273'700,-,
- attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 9'046'862,- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 6'226'838,-



législature 2020-2025 délibération

No 171

séance du 21/11/2023

- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 7 novembre 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 19 voix pour, 5 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 58'073'985,- aux charges et de CHF 58'136'572,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 62'587,-.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante :

- d'un résultat opérationnel de CHF 62'587,-
- d'un résultat extraordinaire de CHF 0,-.

par 23 voix pour, 1 abstention

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 44 centimes.

par 23 voix pour, 1 abstention

3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 100 centimes.

par 20 voix pour, 4 abstentions

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 6'226'838,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

par 23 voix pour, 1 abstention

5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Thônex, le 21 novembre 2023 - MZ/cck




(DA-23-105) cm 21/11/2023